

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Dimanche 8 septembre 2024/N° 214

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

- 1 Décret du 6 septembre 2024 portant délégation de signature (secrétariat général de la mer)

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 2 Arrêté du 30 août 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 3 Décision du 3 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)
- 4 Décision du 3 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)

ministère de la culture

- 5 Décision du 6 septembre 2024 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, service à compétence nationale « Archives nationales »)

ministère des armées

- 6 Arrêté du 5 septembre 2024 portant création d'une zone interdite temporaire dans la région de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), identifiée « ZIT VILLAGE OLYMPIQUE », dans la région d'information de vol de Paris
- 7 Décision du 6 septembre 2024 portant délégation de signature (direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense)
- 8 Décision du 6 septembre 2024 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées)

ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

- 9 Arrêté du 26 août 2024 relatif à la désignation des délégués ministériels de zone

mesures nominatives

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 10 Arrêté du 30 août 2024 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2023 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine et santé au travail » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée

ministère de la justice

- 11 Liste d'aptitude complémentaire pour l'accès aux fonctions définies à l'article L. 234-4 du code de justice administrative au titre de l'année 2024 (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

- 12 Décision du 5 septembre 2024 portant délégation de signature (Contrôleur général des lieux de privation de liberté)

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

- 13 Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »
- 14 Avis de vacance de l'emploi de directeur de la direction des services informatiques Sud-Ouest

ministère de l'intérieur et des outre-mer

- 15 Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var)

ministère du travail, de la santé et des solidarités

- 16 **Avis** de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »

ministère de l'Europe et des affaires étrangères

- 17 **Avis** de vacance d'un emploi de consul général de France

Annonces

- 18 **Demandes** de changement de nom (textes 18 à 32)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret du 6 septembre 2024 portant délégation de signature (secrétariat général de la mer)

NOR : PRMM2423643D

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995 modifié relatif au comité interministériel de la mer et au secrétariat général de la mer ;

Vu le décret du 5 septembre 2024 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général de la mer - M. LALLEMENT (Didier) ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2024 portant nomination du secrétaire général adjoint au secrétariat général de la mer,

Décète :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Didier LALLEMENT, secrétaire général de la mer, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre et dans la limite de ses attributions, tous actes, instructions, circulaires et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – En cas d'absence et d'empêchement de M. Didier LALLEMENT, délégation est donnée au contre-amiral Pierre RIALLAND, secrétaire général adjoint au secrétariat général de la mer, à l'effet de signer, au nom du Premier ministre et dans la limite des attributions du secrétaire général de la mer, tous actes, instructions, circulaires et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2024.

MICHEL BARNIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 30 août 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides

NOR : IOMV2422744A

Par arrêté du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 30 août 2024 :

I. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

II. – Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel est fixé à 3.

III. – La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 13 septembre 2024.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 13 octobre 2024, terme de rigueur.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent :

a) Par voie électronique sur le site internet de l'OFPRA à la rubrique « L'OFPRA – Travailler à l'OFPRA – Concours et examens professionnels – Examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat » ;

b) Par téléchargement du dossier d'inscription à l'adresse : www.ofpra.gouv.fr à la rubrique « L'OFPRA – Travailler à l'OFPRA – Concours et examens professionnels – Examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché d'administration de l'Etat » ;

c) Les candidats qui ne peuvent pas s'inscrire par la voie électronique ou télécharger un dossier peuvent retirer un dossier d'inscription :

– soit sur place, à l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94120 Fontenay-sous-Bois ;

– soit par lettre adressée à l'OFPRA, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, en joignant une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g et libellée aux coordonnées du candidat ou de la candidate. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Le dossier devra être déposé ou envoyé par voie postale à l'OFPRA, le cachet de la poste faisant foi, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPRA, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

IV. – Les candidats en situation de handicap peuvent, dans les conditions prévues par l'article 2 du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves.

Ils doivent produire un certificat médical établi par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour leur permettre, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical devra être transmis au plus tard 3 semaines avant le début de l'épreuve d'admissibilité.

V. – L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en région parisienne à compter du 22 octobre 2024.

VI. – L'épreuve orale d'admission se déroulera en région parisienne à compter du 10 décembre 2024.

VII. – En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats admissibles établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Le dossier de RAEP sera transmis :

– soit par voie électronique à recrutement-mobilite-formation@ofpra.gouv.fr, au plus tard le 21 novembre 2024 ;

- soit par voie postale à l'OFPPRA, service des ressources humaines, examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant de l'OFPPRA, 201, rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex, en 4 exemplaires agrafés et non reliés, au plus tard le 21 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Ce choix s'effectue au moment de l'inscription. Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, doivent produire auprès du service des ressources humaines, dans les meilleurs délais et au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. L'absence de transmission du certificat médical rend la demande irrecevable.

VIII. – La composition du jury fera l'objet d'une décision du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides.

IX. – Les candidats seront convoqués individuellement pour passer les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations ne peut engager la responsabilité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. Si la convocation n'est pas parvenue au plus tard huit jours avant la date des épreuves écrites, les candidats sont invités à se rapprocher du service des ressources humaines.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décision du 3 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)

NOR : TSSW2423670S

Le directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques,

Vu le décret n° 93-57 du 15 janvier 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2023-613 du 18 juillet 2023 relatif à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques - M. HOUDEBINE (Michel) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'organisation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Christine SISOWATH, agente contractuelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des affaires financières et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Marie-France HENRY, attachée principale de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des affaires financières et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Valérie SERAND-SAADAOUI, attachée principale de l'Etat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département des ressources humaines et des affaires financières et au nom du ministre chargé du travail, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée aux agentes ci-après désignées :

Mme Christine SISOWATH, cheffe du département des ressources humaines et des affaires financières ;

Mme Marie-France HENRY, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des affaires financières ;

Mme Valérie SERAND-SAADAOUI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des affaires financières ;

Mme Mylène DURAND, agente contractuelle jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Mme Sylvie POUCKET, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Mme Julienne CUPIT, secrétaire administrative, pour valider dans les applications Cœur Chorus et Chorus Formulaire les attestations de certification de service fait ainsi que toute opération budgétaire et comptable entrant dans le champ des opérations du programme 155 et relatives au budget opérationnel du programme dont le responsable est le directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Délégation est donnée à Mme Samia BOUGUEROUA, adjointe administrative, afin de valider dans l'application Chorus Formulaire toute demande de modification de tiers et de transmettre toute demande par le biais de fiches de communication au centre de services partagés.

Art. 2. – La décision du 24 août 2023 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) est abrogée.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 septembre 2024.

M. HOUDEBINE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décision du 3 septembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)

NOR : TSSW2423674S

Le directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques,

Vu le décret n° 93-57 du 15 janvier 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2023-613 du 18 juillet 2023 relatif à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du directeur de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques - M. HOUDEBINE (Michel) ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'organisation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Nathalie LOISON, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Cindy-Mary JERNIVAL, adjointe administrative ;
- Mme Martine ESSOMBA, agente contractuelle ;
- Mme Sylvie POUCKET, secrétaire administrative de la classe supérieure ;
- M. Michaël ORAND, administrateur hors classe de l'INSEE ;
- Mme Laurie PINEL, administratrice stagiaire de l'INSEE ;
- Mme Magali MADEIRA, agente contractuelle ;
- M. Joris AUBRESPIN-MARSAL, agent contractuel ;
- Mme Véronique SIMONNET, administratrice de l'Etat ;
- Mme Sophie OZIL, administratrice hors classe de l'INSEE ;
- Mme Ourida CHERCHEM, attachée principale de l'INSEE ;
- M. Bertrand MARC, administrateur hors classe de l'INSEE ;
- M. Olivier DOROTHEE, attaché principal de l'INSEE ;
- M. Bruno BJAÏ, administrateur de l'INSEE ;
- M. Jérôme LE, administrateur hors classe de l'INSEE ;
- M. Pierre VILLEDIEU, agent contractuel ;
- Mme Stéphanie LEMERLE-GUILLAUMAT, administratrice hors classe de l'INSEE ;
- Mme Nathalie CLOAREC, administratrice hors classe de l'INSEE ;
- Mme Alexandra LOUVET, administratrice hors classe de l'INSEE ;
- Mme Serena ROSA, agente contractuelle ;
- Mme Anaïs LE GOUGUEC, administratrice hors classe de l'INSEE ;
- M. Jorick GUILLANEUF, attaché principal de l'INSEE ;
- M. Sylvain GROGNET, agent contractuel ;
- Mme Cécile BALLINI, agente contractuelle ;
- Mme Corinne DARMAILLACQ, administratrice hors classe de l'INSEE ;
- M. Emmanuel BERGER, attaché hors classe de l'INSEE ;
- Mme Céline LEY, agente contractuelle ;
- Mme Elisabeth ALGAVA, administratrice de l'INSEE ;

- Mme Aude LAPINTE, attachée statisticienne principale de l'INSEE ;
- M. Patrick POMMIER, attaché d'administration hors classe de l'Etat ;
- M. Victor BARRY, attaché principal de l'INSEE ;
- Mme Corinne DELATTRE, attachée d'administration hors classe de l'Etat ;
- M. Richard CHEN, attaché principal de l'Etat ;
- Mme Christine SISOWATH, agente contractuelle ;
- Mme Marie-France HENRY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Valérie SERAND-SAADAOU, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Anne BUCHER, administratrice de l'Etat ;
- Mme Isabelle TERRAZ, administratrice de l'Etat,

à l'effet de signer de façon électronique dans le progiciel intégré CHORUS DT toutes demandes d'ordre de mission et d'état de frais au statut valideur hiérarchique 1, dans la limite de leurs attributions.

Art. 2. – La décision du 24 août 2023 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) est abrogée.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 septembre 2024.

M. HOUEBINE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Décision du 6 septembre 2024 modifiant la décision du 8 mars 2021 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, service à compétence nationale « Archives nationales »)

NOR : MICC2423544S

Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale des patrimoines et de l'architecture ;

Vu la décision du 8 mars 2021 modifiée portant délégation de signature (direction générale des patrimoines et de l'architecture, service à compétence nationale « Archives nationales »),

Décide :

Art. 1^{er}. – La décision du 8 mars 2021 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Le troisième alinéa de l'article 3 est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« 2. Mme Cécile FIGLIUZZI, conservatrice du patrimoine, dans la limite des attributions du département de l'accueil des publics de Paris ; »

2° L'article 8 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3. Mme Anne BAYLAC-MARTRES, agente contractuelle. »

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2024.

J.-F. HEBERT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 5 septembre 2024 portant création d'une zone interdite temporaire dans la région de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), identifiée « ZIT VILLAGE OLYMPIQUE », dans la région d'information de vol de Paris

NOR : ARML2423286A

Le ministre des armées et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12, L. 6232-13 et R. 6213-1 à D. 6213-24 ;
Vu le décret n° 2013-366 du 29 avril 2013 modifié portant création de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2006 relatif au directory de l'espace aérien ;
Vu l'arrêté du 3 mai 2013 modifié portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour des raisons d'ordre militaire dans le cadre du dispositif de sûreté aérienne lié à la protection du village olympique à Saint-Denis, il est créé, du lundi 9 septembre 2024 au mardi 10 septembre 2024, une zone interdite temporaire identifiée « ZIT VILLAGE OLYMPIQUE » dans la région de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) dans la région d'information de vol de Paris.

Art. 2. – Les caractéristiques et les conditions d'utilisation de cette zone interdite temporaire sont définies dans l'annexe du présent arrêté.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Art. 4. – Le présent arrêté entre en vigueur le 9 septembre 2024.

Art. 5. – Le directeur des services de la navigation aérienne et le directeur de la circulation aérienne militaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 septembre 2024.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité aéronautique d'Etat,
C. DUVIVIER

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le chef de la mission du ciel unique européen
et de la réglementation de la navigation aérienne,*
J.-C. BRAUN

ANNEXE

1. Généralités

Pour des raisons d'ordre militaire, il est créé une zone interdite temporaire dénommée « ZIT VILLAGE OLYMPIQUE » dans la région de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) dans le cadre du dispositif de sûreté aérienne lié à la protection du village olympique à Paris.

2. ZIT VILLAGE OLYMPIQUE

2.1. Limites latérales

Cercle de 1,852 kilomètres (1 Nm) de rayon centré sur 48°55'27"N – 002°20'13"E.

2.2. Limites verticales

De la surface à 213 mètres (700 pieds) au-dessus du sol.

2.3. Dates et heures d'activation (UTC)

Active du 9 septembre 2024 à 00 heure au 10 septembre 2024 à 23 h 59.

2.4. Nature et statut de la zone

Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.

2.5. Conditions de pénétration

- CAG IFR et CAM I : suivre les instructions de l'organisme de contrôle habituel ;
- CAG VFR et CAM V : pénétration interdite, à l'exception des aéronefs français des armées, des douanes, des services de police, de la gendarmerie, de la sécurité civile ou de secours, ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, et après autorisation du C3MOA ;
- aéronefs sans équipage à bord : pénétration interdite sauf autorisation du C3MOA.

Des restrictions en temps réel pourront être apportées par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne.

3. Services rendus

Les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens avec lesquels cette zone coexiste.

4. Organismes à contacter et information des usagers

Les dispositions relatives aux organismes à contacter et à l'information des usagers sont portées à la connaissance des usagers par la voie de l'information aéronautique.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décision du 6 septembre 2024 portant délégation de signature (direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense)

NOR : ARMD2423703S

Le directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3232-22 à R. 3232-29 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 modifié organisant l'exercice des attributions de l'ordonnateur principal du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

1. M. le général de brigade aérienne Hervé Guillerault, adjoint au directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, dans la limite des attributions de la direction ;
2. Mme la colonelle Diane Geribaldi, cheffe d'état-major de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur central et de l'adjoint au directeur central, dans la limite des attributions de la direction ;
3. Mme l'ingénieure générale de 1^{re} classe de l'armement Raphaële Pailloux, cheffe de la division « acquisition-logistique », dans la limite des attributions de la division ;
4. M. le général de brigade aérienne José Guirao, chef de la division « opérations », dans la limite des attributions de la division ;
5. M. le colonel Philippe Coussieu, chef de la division « performance », dans la limite des attributions de la division ;
6. M. le général de brigade aérienne Michel Simonin, chef de la division du numérique et des métiers de l'opérateur, dans la limite des attributions de la division ;
7. M. Alain Blanquer, agent sous contrat de niveau I, adjoint au chef de la division du numérique et des métiers de l'opérateur, dans la limite des attributions de la division ;
8. M. le lieutenant-colonel Yann Le Mad, chef du bureau des affaires réservées, dans la limite des attributions du bureau ;
9. M. le colonel Rémi Bariety, chargé des fonctions de sous-directeur « clients et services », dans la limite des attributions de la sous-direction ;
10. M. le colonel Guillaume Laurent, chargé des fonctions de sous-directeur « organisation et ressources humaines », dans la limite des attributions de la sous-direction ;
11. M. le colonel Victor Le Bihan, chargé des fonctions de sous-directeur « cybersécurité », dans la limite des attributions de la sous-direction ;
12. M. le commissaire en chef de 1^{re} classe Jean-Paul Duffaud, chargé des fonctions de sous-directeur « gouvernance, acquisition, logistique », dans la limite des attributions de la sous-direction et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de la division « acquisition-logistique », dans la limite des attributions de la division ;
13. M. le capitaine de vaisseau François Peydière, chargé des fonctions de sous-directeur « emploi », dans la limite des attributions de la sous-direction.

Art. 2. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes aux personnes du bureau « budget, finances, comptabilités » de la sous-direction « gouvernance, acquisition, logistique » ci-après désignées :

1. M. le commissaire en chef de 2^e classe Michaël Galat, chef du bureau « budget, finances, comptabilités » ;
2. M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Cyrille Bringer, adjoint au chef de bureau « budget, finances, comptabilités » ;
3. M. Fabrice Belhumeur, attaché d'administration de l'Etat ;
4. M. le commissaire de 2^e classe Emilien Ganthier ;
5. M. Bernard Turgot, technicien supérieur d'études et fabrication ;
6. M. Hugo Verzeaux, secrétaire administratif ;
7. Mme Patricia Asselin, adjointe administrative ;
8. Mme Angela Chiabra, adjointe administrative ;
9. Mme Stéphanie Saffers, secrétaire administrative ;
10. Mme Christelle Arcelin, secrétaire administrative ;
11. M. le maréchal des logis-chef Jérôme Kastavi ;
12. Mme Manuella Dugué, secrétaire administrative ;
13. Mme Jeanne Erdjah, secrétaire administrative ;
14. Mme Yvette Compagnon, agente technique ;
15. M. l'adjudant-chef Michaël Berenguer ;
16. Mme Mariama Ba, adjointe administrative ;
17. Mme Gésira Moudjeb-Chara, adjointe administrative.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2024.

E. ROLLAND

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décision du 6 septembre 2024 portant délégation de signature (direction centrale du service de santé des armées)

NOR : ARMD2423713S

Le directeur central du service de santé des armées,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 3232-11 à R. 3232-14 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 modifié portant organisation du service de santé des armées,

Décide :

Art. 1^{er}. – I. – Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :

1. M. le médecin général inspecteur Jean-Christophe Bel, adjoint au directeur central, dans la limite des attributions du service de santé des armées ;
2. M. le médecin général Erik Czerniak, chef de la division « opérations », dans la limite des attributions de la division ;
3. M. le médecin général Jean-Baptiste Meynard, chef de la division « santé de défense », dans la limite des attributions de la division ;
4. M. le médecin général inspecteur Frédéric Honoré, chargé des fonctions de sous-directeur « études et politiques des ressources humaines », dans la limite des attributions de la sous-direction ;
5. M. le médecin général Henri-Pierre Boutin, chargé des fonctions de sous-directeur « appui à l'activité », dans la limite des attributions de la sous-direction et pour les actes relatifs :
 - aux règles déontologiques applicables dans le cadre des relations avec les personnes fabriquant, produisant ou commercialisant des médicaments, des produits ou des prestations associées ;
 - à l'exercice professionnel des personnels sur lesquels le service de santé des armées a autorité technique ;
 - à l'autorisation d'exercice des professionnels de santé militaires étrangers ;
6. M. le médecin chef des services de classe normale Pierre Mahé, adjoint au chef de la division « opérations », dans la limite des attributions de la division ;
7. M. le médecin chef des services hors classe François Perello, adjoint au chef de la division « santé de défense », dans la limite des attributions de la division ;
8. M. le commissaire en chef de 1^{re} classe Samuel Girardot, adjoint au sous-directeur « études et politiques des ressources humaines », dans la limite des attributions de la sous-direction ;
9. Mme le médecin général inspecteur Nathalie Gobert, directrice de la médecine des forces, dans la limite des attributions de la direction ;
10. M. le médecin général Laurent Martinez, adjoint au directeur de la médecine des forces, dans la limite des attributions de la direction ;
11. M. le médecin général inspecteur Serge Cremades, directeur des hôpitaux des armées, dans la limite des attributions de la direction ;
12. M. le médecin chef des services de classe normale Eric Peytel, adjoint au directeur des hôpitaux des armées, dans la limite des attributions de la direction ;

13. M. Sébastien Gasc, directeur d'hôpital, adjoint au directeur des hôpitaux des armées, dans la limite des attributions de la direction ;
 14. M. le médecin général inspecteur Guillaume Pelée de Saint Maurice, directeur de l'Ecole du Val-de-Grâce, dans la limite des attributions de la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation, de celles de l'Ecole du Val-de-Grâce et pour :
 - les autorisations de lieu de recherche impliquant la personne humaine, d'investigation clinique et d'étude des performances mentionnées respectivement aux articles L. 1121-13, L. 1125-12 et L. 1126-11 du code de la santé publique, dans l'ensemble des organismes du ministère ;
 - les décisions et les récépissés en matière de déclaration, mentionnés à l'article R. 532-32 du code de l'environnement, pour des utilisations dans les organismes du service de santé des armées ;
 15. Mme le médecin général Stéphanie Le Man, cheffe du département « accompagnement et gestion des ressources humaines », dans la limite des attributions du département ;
 16. Mme le commissaire en chef Leatitia Bescos, adjointe au chef du département « accompagnement et gestion des ressources humaines », dans la limite des attributions du département ;
 17. Mme le pharmacien en chef Eléonore Fontan, cheffe de la division « gestion » du département « accompagnement et gestion des ressources humaines », dans la limite des attributions de la division ;
 18. M. le médecin en chef Romain Dupont, chef du bureau « personnel réserve » du département « accompagnement et gestion des ressources humaines », dans la limite des attributions du bureau ;
 19. M. le vétérinaire en chef Stephan Magnan, chef du bureau « praticiens et élèves » du département « accompagnement et gestion des ressources humaines », dans la limite des attributions du bureau ;
 20. M. le directeur des soins hors classe Henri Saliou, chef du bureau « personnel paramédical et périmédical » du département « accompagnement et gestion des ressources humaines », dans la limite des attributions du bureau ;
 21. M. le médecin en chef Sébastien Ramade, chef du bureau « recrutement » du département « accompagnement et gestion des ressources humaines », dans la limite des attributions du bureau.
- II. – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du ministre, au sein du bureau « affaires juridiques et déontologie santé » de la sous-direction « appui à l'activité », pour les actes relatifs :
- aux règles déontologiques applicables dans le cadre des relations avec les personnes fabriquant, produisant ou commercialisant des médicaments, des produits ou des prestations associées ;
 - à l'exercice professionnel des personnels sur lesquels le service de santé des armées a autorité technique ;
 - à l'autorisation d'exercice des professionnels de santé militaires étrangers.
- a) M. le médecin en chef Jérémy Le Bohec ;
- b) Mme le médecin principal Elodie Dubourdieu.
- Art. 2.** – Délégation est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du ministre, dans le cadre des attributions du service, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation, à l'ordonnancement et tous ordres de recettes :

1. M. le commissaire en chef de 1^{re} classe Stéphane Hatot, chef du bureau « pilotage budgétaire et financier » ;
2. M. le commissaire en chef de 2^e classe Cédric Touffait, adjoint au chef du bureau « pilotage budgétaire et financier » ;
3. M. le commissaire principal Clément Sanchez, au sein du bureau « pilotage budgétaire et financier ».

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 septembre 2024.

J. MARGER Y

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 26 août 2024 relatif à la désignation des délégués ministériels de zone

NOR : TREK2420089A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1211-4, R. 1211-8 et R. 1312-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-20 à R. 122-25 ;
Vu le décret n° 2024-38 du 24 janvier 2024 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Sur proposition du secrétaire général, haut-fonctionnaire de défense et de sécurité, auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En métropole, excepté en région Ile-de-France, les fonctions de délégué de zone de défense et de sécurité des services déconcentrés des ministères chargés de la transition écologique, des transports, de l'énergie et de la mer sont exercées par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement dont la circonscription comprend le siège de la zone de défense et de sécurité défini à l'article R. 1211-4 du code de la défense.

Pour la région Ile-de-France, les fonctions de délégué de zone de défense et de sécurité des services déconcentrés des ministères chargés de la transition écologique, des transports, de l'énergie sont exercées respectivement pour les compétences dont ils ont la charge par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports et par le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

En Guadeloupe, en Martinique, et à La Réunion, les fonctions de délégué de zone de défense et de sécurité des services déconcentrés des ministères chargés de la transition écologique, des transports, de l'énergie et de la mer sont exercées par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement dont la circonscription comprend le siège de la zone de défense et de sécurité défini à l'article R. 1211-8 du code de la défense.

A Mayotte, les fonctions de délégué de zone de défense et de sécurité des services déconcentrés des ministères chargés de la transition écologique, des transports, de l'énergie et de la mer sont exercées par le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer.

En Guyane, les fonctions de délégué de zone de défense et de sécurité des services déconcentrés des ministères chargés de la transition écologique, des transports, de l'énergie et de la mer sont exercées par le directeur général des territoires et de la mer.

Art. 2. – Pour l'exercice de leurs missions en matière de défense et de sécurité, les délégués de zone de défense disposent d'un adjoint spécifiquement chargé, en tout temps, des questions de sécurité et de défense à l'intérieur de la zone de défense correspondante.

Art. 3. – L'arrêté du 18 août 2008 relatif à la désignation des délégués ministériels de zone est abrogé.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 août 2024.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
haut fonctionnaire de défense et de sécurité,
G. LEFORESTIER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 30 août 2024 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2023 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine et santé au travail » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée

NOR : TSSN2423602A

Par arrêté du ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, en date du 30 août 2024, l'arrêté du 6 septembre 2023 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine et santé au travail » en application des dispositions de l'article L. 4111-2 (I) du code de la santé publique et du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 modifiée, est modifié comme suit :

Les mots :

« Mme ASSAMEUR (Samira), épouse CHENENE, née le 13 février 1986 à Timizart (Algérie) »

sont remplacés par les mots :

« Mme ASSAMEUR (Samira), épouse CHENENE, née le 19 février 1986 à Timizart (Algérie) ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liste d'aptitude complémentaire pour l'accès aux fonctions définies à l'article L. 234-4 du code de justice administrative au titre de l'année 2024 (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE2423630K

Dans sa séance du 10 juillet 2024, le Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel a établi la liste d'aptitude complémentaire pour l'accès aux fonctions définies à l'article L. 234-4 du code de justice administrative, au titre de l'année 2024, ainsi qu'il suit :

M. Rodolphe FERAL.

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Décision du 5 septembre 2024 portant délégation de signature (Contrôleur général des lieux de privation de liberté)

NOR : CPLX2423722S

La Contrôleure générale des lieux de privation de liberté,

Vu la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;

Vu le décret n° 2008-246 du 12 mars 2008 relatif au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 14 octobre 2020 portant nomination de la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 3 de la décision de délégation de signature du 26 octobre 2020 de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté est ainsi modifié :

« Délégation est donnée à M. Franky BENOIST, gestionnaire administratif au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, dans les limites de ses attributions et au nom de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté :

« – pour attester de l'exécution du service pour toutes les dépenses de HT2, procéder à des demandes de création de tiers et à demandes de mouvements de crédits concernant le budget opérationnel de programme de l'institution (dans l'outil Chorus formulaire) ;

« – en matière de frais de déplacements des personnels de l'institution, pour émettre les ordres de mission et commandes portant engagement de dépenses, et ordonnancer des états de frais (dans l'outil Chorus DT) ;

« – pour tout engagement de dépenses de HT2 pour un montant inférieur à 2 000 euros TTC par carte d'achat. »

Art. 2. – Un article 4 est ajouté à la décision de délégation de signature du 26 octobre 2020 de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté, ainsi rédigé :

« *Art. 4.* – Délégation est donnée à Mme Juliette MUNSCH, gestionnaire administrative au Contrôleur général des lieux de privation de liberté, dans les limites de ses attributions et au nom de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté :

« – pour attester de l'exécution du service pour toutes les dépenses de HT2, procéder à des demandes de création de tiers et à demandes de mouvements de crédits concernant le budget opérationnel de programme de l'institution (dans l'outil Chorus formulaire) ;

« – en matière de frais de déplacements des personnels de l'institution, pour émettre les ordres de mission et commandes portant engagement de dépenses et ordonnancer des états de frais (dans l'outil CHORUS DT) dans la limite de 500 euros TTC ;

« – pour tout engagement de dépenses de HT2 pour un montant inférieur à 2 000 euros TTC par carte d'achat. »

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 5 septembre 2024.

D. SIMONNOT

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »

NOR : ECOH2423523V

L'emploi fonctionnel de directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la fonction de responsable du pôle « politique du travail », à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Ile-de-France est susceptible d'être vacant.

Il s'agit d'un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE), relevant des dispositions du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. Il est classé en groupe II.

La résidence administrative de l'emploi à pourvoir est fixée au siège de la DRIEETS, sise 21, rue Madeleine-Vionnet, à Aubervilliers (93).

Missions principales de la direction régionale et interdépartementale

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 qui la crée, la DRIEETS est un service déconcentré commun aux ministres chargés de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du travail, de la santé et des solidarités.

La DRIEETS est placée sous l'autorité du préfet de région et, pour les missions relatives au système d'inspection du travail, sous celle du directeur général du travail.

La DRIEETS est chargée :

- de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail ;
- des actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie légale ;
- des actions de mise en œuvre de la politique économique et sociale, dans les domaines de l'emploi, du développement des entreprises notamment dans l'innovation et la compétitivité de l'industrie, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage, des mutations économiques, ainsi que les actions conduites dans les domaines de l'intelligence économique et de la sécurité économique ;
- du pilotage et de la coordination des politiques sociales et de leur mise en œuvre, notamment les actions visant à mobiliser et coordonner les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique au profit des personnes les plus éloignées du marché du travail, de la prévention et la lutte contre les exclusions, de la protection des personnes les plus vulnérables et notamment des étrangers primo-arrivants, de la promotion de l'accès à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes handicapées, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité des chances, de la formation et la certification dans le domaine des professions sociales et des professions de santé non médicales.

Grâce à l'observation, l'analyse et l'évaluation des politiques publiques susmentionnées qu'elle conduit, la DRIEETS apporte des éléments tant au préfet de région qu'aux préfets de département pour éclairer la situation économique et sociale de la région, outre un appui par son expertise métier.

Au-delà de ses liens avec les différents services déconcentrés de l'Etat et opérateurs, la direction régionale est appelée à travailler avec de nombreux acteurs sur le terrain.

Contexte francilien

La DRIEETS, forte de ses 1 200 agents, pilote et anime la mise en œuvre des politiques publiques qui lui sont confiées sur le territoire de la région d'Ile-de-France.

Pour le déploiement de ces politiques publiques, elle s'appuie :

- en matière d'emploi, de travail et de solidarité : sur ses propres unités départementales pour les départements de Paris et de la petite couronne (92, 93, 94) et sur les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) en grande couronne (77, 78, 91, 95) ;
- en matière de consommation et de concurrence sur les directions départementales de protection des populations (DDPP).

Environnement professionnel

Le titulaire du poste fait partie de l'équipe de direction. Il participe à l'ensemble des instances de gouvernance de la DRIEETS.

Placé sous l'autorité du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » est chargé de la mise en œuvre de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail, en application des dispositions du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 et du code du travail.

La politique du travail a notamment pour objectif l'évolution et l'adaptation du droit, son effectivité et le respect de l'ordre public social, garants d'une protection adéquate des salariés et de la compétitivité des entreprises. Elle recouvre quatre champs principaux :

- les relations individuelles du travail, la durée du travail et les salaires qui constituent les droits fondamentaux organisant les relations entre les employeurs et les salariés ;
- les relations collectives de travail qui intègrent plusieurs dimensions : la mise en place et le fonctionnement des institutions représentatives du personnel, la mesure de la représentativité des acteurs du dialogue social, l'appui et l'impulsion du dialogue social territorial, la prévention et le règlement des conflits collectifs ;
- l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ;
- la lutte contre le travail illégal tant dans les actions de prévention que de contrôle.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Le candidat ou la candidate devra disposer d'une expérience professionnelle solide et diversifiée intégrant en particulier :

- une expérience avérée en management de services, d'instauration d'un état d'esprit collectif et de valorisation des réalisations des agents ainsi que de pilotage stratégique ;
- une expérience de mise en œuvre d'actions de contrôle, notamment de contrôle en entreprises, et d'évaluation des actions mises en œuvre.

Par ailleurs, les compétences suivantes sont attendues :

- une capacité, aux côtés du directeur régional, à créer et à faire vivre des partenariats, à impulser et à animer la concertation avec les divers interlocuteurs qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- une qualité d'écoute et de compréhension des enjeux des autres fonctions au sein de la direction régionale ;
- des qualités relationnelles, de communication, un sens du dialogue et de la négociation et une ouverture d'esprit ;
- une perception immédiate des enjeux et problèmes, afin d'être en capacité d'anticiper et de prendre des décisions adaptées aux circonstances et de rendre compte.

En outre, une bonne connaissance des politiques publiques à mettre en œuvre dans le champ du travail est requise.

Ce poste requiert une réelle disponibilité et une très grande réactivité.

Enfin, le candidat ou la candidate doit remplir les conditions statutaires posées par le décret susmentionné du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Conditions d'accès à l'emploi

Le candidat doit remplir les conditions statutaires posées par le décret susmentionné du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. Ainsi pour les fonctionnaires, l'appartenance à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B sera exigée.

Les conditions d'emploi sont fixées aux articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné. La durée d'occupation de l'emploi est de quatre ans, renouvelable une fois dans la limite de six ans. En application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, la période probatoire est fixée à quatre mois.

La rémunération brute annuelle est composée d'une part indiciaire, déterminée par le reclassement de l'agent sur la grille des administrateurs de l'Etat, et d'une part indemnitaire.

S'agissant du volet indiciaire, si le titulaire de l'emploi est fonctionnaire, le reclassement est effectué en application de l'article 5 du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

S'agissant du volet indemnitaire, il comprend :

- une part fixe, tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise. Il s'agit de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui fait l'objet d'un versement mensuel. Le classement des emplois dans les différents groupes de fonctions permet de déterminer un montant de référence de l'IFSE ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant est fixé, dans la limite du plafond réglementaire, par groupe de fonctions, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir au cours de l'année N-1.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

Envoi des candidatures :

Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, des trois derniers bulletins de salaire et d'une lettre de motivation comportant les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel, les compétences et le niveau d'expérience du candidat, doivent être adressées, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, sous couvert de la voie hiérarchique au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, uniquement et impérativement, par voie électronique à l'adresse suivante : sgmcas-pole-ts-rh@sg.social.gouv.fr.

Pour les fonctionnaires, les candidatures sont accompagnées d'un état des services et du dernier arrêté d'avancement d'échelon ; pour les cadres n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures sont accompagnées des contrats de travail, ainsi que des documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* et permettant d'apprécier le niveau de responsabilité des emplois précédemment occupés. Ils doivent être en capacité de justifier d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

Recevabilité des candidatures :

Le pôle travail et solidarités du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'examen préalable et la présélection des candidatures sont confiés à une instance collégiale au sein de laquelle siègent les directions d'administration centrale concernées des ministères chargés de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi et de la cohésion sociale.

Un entretien, avec le directeur régional de la DRIEETS, des candidats présélectionnés sera ensuite organisé. L'avis du préfet de région est recueilli avant toute nomination.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Déontologie

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination et à une déclaration de situation patrimoniale à déposer auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (<https://www.hatvp.fr/consulter-les-declarations/>).

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf. Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique.

Personne à contacter

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de : M. Gaëtan RUDANT, directeur régional de la DRIETS, courriel : gaetan.rudant@drieets.gouv.fr.

La DRIETS regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* de la République française sous le timbre du ministère du travail, de la santé et des solidarités.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avis de vacance de l'emploi de directeur de la direction des services informatiques Sud-Ouest

NOR : ECOE2423716V

L'emploi de directeur de la direction des services informatiques Sud-Ouest sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est situé 2, rue Jules Ferry à Bordeaux.

Environnement

La direction générale des finances publiques est une direction à réseau implantée sur l'ensemble du territoire, au travers des directions départementales des finances publiques, et de ses directions nationales et spécialisées. Elle compte environ 97 000 agents (93 500 équivalents temps plein).

Les missions de la DGFIP, administration régaliennne, sont d'assurer la gestion de l'impôt et d'exécuter les recettes et les dépenses de l'Etat et de la plupart des administrations publiques. Il s'agit ainsi de collecter et recouvrer l'impôt en assurant le meilleur service aux usagers, lutter contre la fraude fiscale, tenir la comptabilité de l'Etat et des collectivités et établissements publics, offrir des prestations d'expertise et de conseil financier aux collectivités et aux entreprises, contrôler et exécuter les dépenses publiques, concevoir et élaborer les textes législatifs en matière fiscale. Elle assure également la gestion des régimes de retraites et d'invalidité de l'Etat et pilote la stratégie immobilière de l'Etat.

La DGFIP est une administration d'autorité au cœur du fonctionnement de l'Etat et des finances publiques, interlocuteur privilégié des entreprises et des collectivités locales. Chacun de ses agents incarne cette image du service public d'Etat, avec ses valeurs d'intégrité, de neutralité et de secret professionnel.

Pour tenir compte de la spécificité de l'organisation de l'informatique et consolider le pilotage des structures, ont été créées, le 1^{er} septembre 2011, des directions des services informatiques (DiSI).

Ces directions assurent le pilotage de l'activité et la gestion des fonctions support des structures situées dans leur ressort géographique, lesquelles assurent la plénitude de leurs fonctions opérationnelles.

Leur mise en place permet notamment :

- d'améliorer le pilotage et la gestion des ressources humaines et du dialogue social de la sphère informatique en s'appuyant sur des directions locales présentant une taille critique ;
- de développer des synergies au sein du réseau et garantir un meilleur partage des bonnes pratiques et savoir-faire ;
- d'offrir un réseau unique et homogène pour les utilisateurs et pour les services, en particulier l'assistance.

Chacune des DiSI regroupe :

- un siège où sont exercées les fonctions support (ressources humaines, budgétaires, pilotage de missions informatiques nationales) ;
- plusieurs établissements de services informatiques (ESI), situés dans une même zone géographique, et qui assurent les missions informatiques opérationnelles (exploitation, intégration, développement, assistance, éditique, acquisition des données). Les responsables des ESI participent aux orientations de la DiSI dans le cadre du comité de direction.

Au-delà du pilotage des différentes missions afférentes aux métiers de l'informatique, la DiSI exerce également les fonctions dévolues à toutes les directions. Il s'agit par exemple de la gestion des ressources humaines (accompagnement des agents, formation, déroulement de carrière, assistance de prévention...), de la logistique (parc immobilier, gestion du parc automobile) ou encore de l'animation du dialogue social.

La direction des services informatiques du Sud-Ouest dont le siège est à Bordeaux regroupe les établissements de Bordeaux, Limoges, Poitiers et Toulouse. Son périmètre géographique d'intervention couvre les directions territoriales ou spécialisées de la région Sud-Ouest (12 départements, 1 délégation, 1 Dircofi et 1 direction

spécialisée) ainsi que celles de l'ancienne région Midi-Pyrénées (8 départements, 1 délégation, 1 Dircofi et l'ENFIP de Toulouse).

Au-delà des missions communes à l'ensemble des DISI, la DISI Sud-Ouest assure une mission nationale en tant que DISI référente de l'assistance technique aux usagers internes et externes de la sphère « Gestion Publique et Secteur Public Local » (GP-SPL) avec 3 plateaux techniques installés à Bordeaux, Limoges et Toulouse. Enfin, elle assure le pilotage de la plate-forme nationale de « Formation Professionnelle des DISI », installée à Bordeaux au sein de la direction.

Pour assurer ses missions, la DISI Sud-Ouest dispose, au 1^{er} septembre 2024, de 530 emplois dont 31 cadres supérieurs (5 administrateurs des finances publiques adjoints, 5 inspecteurs principaux, 21 inspecteurs divisionnaires). Le siège, qui compte 28 emplois, est composé de trois pôles : le pôle pilotage et coordination, et le pôle ressources et le pôle relation aux publics et accompagnement des compétences

Descriptif de l'emploi proposé

Le directeur ou la directrice de la DiSI incarne une dimension essentielle spécifique de l'encadrement dirigeant de la DGFIP.

Le chef du service des systèmes d'information (SSI) définit les objectifs de la DISI SO dans le cadre d'un dialogue de performance annuel. Les objectifs sont déclinés dans une feuille de route suivis trimestriellement. L'animation de la communauté des DISI et les relations avec le chef du SSI sont régulières avec des instances récurrentes d'échanges et d'arbitrage sur les missions et leurs modalités d'exercice.

A la tête de sa direction et en collaboration avec son adjoint, le directeur ou la directrice de la DiSI joue un rôle essentiel, en lien avec l'administration centrale, dans la mise en œuvre des réformes et l'accompagnement des évolutions que connaît la DGFIP dans ses outils, méthodes, métiers et structures pour assurer toujours plus efficacement ses missions.

Il ou elle veille à la bonne réalisation des missions nationales qui lui sont déléguées avec des enjeux forts sur la continuité de service sur des dossiers sensibles (Tdir, recouvrement, édition des avis et déclarations...) mais également des investissements sur de nouveaux projets (modernisation, lac de données) et de nouvelles méthodes de travail (Devops sur le Cloud Nubo).

Il ou elle gère les nombreuses relations avec les directions de son périmètre et travaille en étroite collaboration avec les délégations « Sud-Ouest » et « Sud-Pyrénées » ainsi qu'avec l'établissement de l'École nationale des finances publiques de Toulouse. La DISI Sud-Ouest accompagne et conseille techniquement les directions de son périmètre à la fois au jour le jour dans sa mission d'assistance informatique et la mise en œuvre des dossiers à forts enjeux comme le déploiement de la ToIP mais également dans des actions de communication sur les axes stratégiques du SSI.

Profil et compétences recherchés

Les candidats ou les candidates doivent disposer :

- d'au moins six années d'expérience professionnelles dans l'encadrement direct d'un service important composé d'équipes pluridisciplinaires et d'une bonne connaissance des politiques publiques économiques et budgétaires ;
- de compétences managériales avérées, de capacités de décision et d'un excellent sens des relations humaines ;
- d'un fort potentiel à conduire les changements ainsi qu'à porter au plus haut niveau les ambitions et les valeurs de la DGFIP ;
- idéalement d'une expérience en matière de construction ou d'exploitation des systèmes d'information, et à défaut, d'une aptitude forte pour la matière.

Déontologie

Le directeur ou la directrice des services informatiques est soumis à des obligations déontologiques renforcées.

Il ou elle participe à la diffusion de la culture déontologique au sein de sa direction et s'assure du respect de leurs obligations en la matière par l'ensemble des cadres et agents placés sous son autorité.

Le directeur ou la directrice des services informatiques est soumis à une déclaration d'intérêts préalablement à sa nomination.

Il ou elle doit également déposer une déclaration de situation patrimoniale auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) dans les deux mois suivant l'installation dans ses fonctions, ainsi qu'une déclaration de fin de fonctions dans les deux mois suivant son départ.

Conditions d'emploi

Cet emploi est à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat et l'arrêté du 3 juin 2020 modifié fixant les modalités de recrutement de ces emplois de direction relevant de la DGFIP, à savoir :

- *pour les fonctionnaires* : appartenance à un corps ou un cadre d'emploi relevant de la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1350 (ex : corps des administrateurs de l'Etat, des administrateurs des finances publiques...) ou détachement pendant au moins 3 ans dans un emploi culminant à

l'indice brut 1350. Sont également recevables les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

- *pour les non fonctionnaires* : avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires mentionnés ci-dessus.

Le ou la titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation de six ans, avec une période probatoire de six mois.

La rémunération résulte n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat et n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat et de l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif au régime indemnitaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2022 pris pour l'application de l'article 11 du décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des finances publiques et modifiant le statut particulier des administrateurs des finances publiques et de l'arrêté du 23 novembre 2022 susmentionnés, cet emploi relève respectivement du groupe IV et du deuxième niveau qui tient compte du niveau de responsabilité, du champ d'action, du degré d'expertise exigé et de la technicité requise pour l'occuper.

La rémunération brute globale annuelle est composée d'une part indiciaire et d'une part indemnitaire résultant de l'application de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La rémunération dépend de l'expérience professionnelle du candidat et varie, pour les agents ayant la qualité de fonctionnaire selon le grade détenu par le titulaire de l'emploi.

A titre indicatif, s'agissant de la partie indemnitaire, l'arrêté précité prévoit pour les emplois de ce niveau une part fixe comprise entre 5 600 € minimum et 101 000 € maximum par an (1) à laquelle peut s'ajouter une part variable (complément indemnitaire annuel) plafonnée à 44 000 € en fonction des résultats atteints.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat et par les articles 2 à 8 de l'arrêté du 3 juin 2020 modifié fixant les modalités de recrutement des emplois de direction de l'Etat relevant de la DGFIP.

Concernant cet emploi, l'autorité de recrutement et l'autorité dont relève l'emploi est la directrice générale des finances publiques.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française à la délégation encadrement supérieur et talents de la DGFIP, exclusivement à l'adresse suivante : recrutements-emplois-direction@dgifp.finances.gouv.fr.

Le dossier de candidature doit impérativement comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les agents publics n'appartenant pas à la DGFIP, les candidatures doivent être accompagnées :

- d'un état de services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- de la grille indiciaire de leur corps d'origine.

Pour les candidats ou les candidates originaires du secteur privé, les candidatures seront accompagnées du dernier contrat de travail.

Formation et accompagnement managérial

Les cadres supérieurs nommés pour la première fois dans un emploi de directeur ou de directrice des services informatiques de la DGFIP bénéficieront de dispositifs d'accompagnement qui sont notamment les suivants :

- la mise en place d'un dispositif de parrainage ou marrainage ;
- la participation à un séminaire managérial.

Personne à contacter

Mme Christine GRAVOSQUI, directrice de la DISI Sud-Ouest : christine.gravosqui@dgfip.finances.gouv.fr.

(1) Les barèmes indemnitaires applicables aux emplois de ce groupe à l'intérieur de cette fourchette sont en cours d'actualisation dans le cadre des travaux liés à la réforme de la haute fonction publique conduits en interministériel.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Avis de vacance d'un emploi de directeur départemental interministériel (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var)

NOR : IOMP2423649V

L'emploi de directeur départemental de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) du Var sera prochainement vacant.

Intérêt du poste

Le directeur contribue, sous la responsabilité du préfet de département, à la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'emploi, de travail et de cohésion sociale. L'intérêt du poste réside dans l'intégration des différentes politiques sur le territoire, la variété des dossiers traités, les partenariats à nouer notamment avec les collectivités locales et les services de l'Etat et le management d'une structure de 120 agents provenant de plusieurs ministères. Il est assisté de deux directeurs adjoints.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), la DDETS est sous l'autorité hiérarchique du préfet de département, à l'exception des actions de contrôle de la législation du travail exercées sous l'autorité du DREETS comme des actions relevant des pouvoirs propres. La DREETS et la DREAL, dans une moindre mesure, assurent le pilotage, l'animation et la coordination régionale des politiques qui leur sont confiées et dont la mise en œuvre relève de la DDETS.

Missions

Les missions de la DDETS sont définies à l'article 4 du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

La DDETS assure le déploiement des politiques publiques visant à :

- l'effectivité du droit du travail dans toutes ses composantes, la protection des salariés, l'amélioration de la qualité de l'emploi et du dialogue social dans les entreprises ;
- l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques ainsi que la sécurisation des mobilités professionnelles ;
- l'accompagnement du développement économique et social des entreprises et des territoires par la réponse aux besoins en recrutements et en compétences des entreprises ;
- le développement de l'emploi et des compétences ;
- le développement de l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes éloignées du marché du travail ;
- le développement de l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux qualifications ;
- l'inspection et le contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- la déclinaison locale des politiques d'urgence sociale, d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être, des politiques sociales liées au logement et de la prévention des expulsions locatives ;
- le suivi du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile ;
- la déclinaison locale des politiques de protection des personnes (notamment : majeurs protégés, pupilles de l'Etat, gens du voyage, conseil médical) et de protection de l'enfance ;
- la mise en œuvre de la politique de la ville ;
- l'animation de la politique interministérielle de lutte contre la pauvreté ;
- le respect du droit des femmes et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle concourt à la gestion de crises liées aux domaines susmentionnés.

Environnement

Le poste est situé à Toulon (77, boulevard Docteur-Charles-Barnier), ville de 176 198 habitants au cœur d'une aire urbaine de 600 000 habitants.

Premier département touristique de France, le département du Var nécessite des services de l'Etat chargés de l'emploi, du travail, et des solidarités un investissement important à la hauteur des enjeux sociaux et économiques de ce territoire.

Sous l'autorité du préfet de département, la direction entretient, à l'échelle régionale, des liens étroits avec la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Au plan départemental, la DDETS travaille en proximité avec les services de la préfecture et les sous-préfets, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN), la direction départementale de la protection des populations (DDPP), la délégation départementale de l'agence régionale de santé (DDARS), le service public de l'emploi, les opérateurs du logement, les collectivités locales et territoriales, les branches professionnelles, les entreprises et leurs représentants, les salariés et leurs représentants et les partenaires sociaux.

Compétences

Les candidats devront posséder une solide expérience (au moins six ans) d'encadrement direct d'un service important composé d'équipes pluridisciplinaires, portant des politiques sur des domaines différenciés, et d'une bonne connaissance des politiques publiques conduites par la DDETS.

La capacité à manager et à accompagner les changements doit être particulièrement mise en évidence dans la présentation de l'expérience des candidats. Ils devront être en mesure d'assumer des responsabilités de direction stratégique, de conduire des négociations de haut niveau avec des décideurs publics ou privés et de représenter le préfet en situation complexe, environnement sensible et contexte de crise, et plus largement de savoir faire face à la pression.

Le poste exige une capacité d'animation, de coordination du travail ainsi qu'une pratique de la conduite et du suivi de projets. Il est attendu du directeur départemental qu'il soit disponible, réactif, qu'il ait une perception vive et immédiate des enjeux et problèmes, qu'il soit capable d'anticiper et de prendre des décisions adaptées aux circonstances et de rendre compte.

Il lui sera demandé en outre une :

- très bonne connaissance des politiques interministérielles, plus particulièrement celles portées par le ministère du travail, de la santé et des solidarités ;
- expérience d'encadrement, de conduite du changement, et de direction notamment en service déconcentré et dans la mise en œuvre de politiques publiques dans les champs concernés ;
- connaissance des méthodes de conduite de projet, expérience réussie dans la conduite de projets complexes ;
- capacité d'adaptation et d'ouverture aux problématiques sociales dans une approche partenariale avec les collectivités territoriales, les associations, les entreprises ;
- expertise juridique spécialisée en droit du travail et expérience des contrôles en entreprise ;
- aptitude à écouter, analyser, piloter, mobiliser, négocier, convaincre, restituer, en particulier dans un contexte de réorganisation des services ;
- aptitude à animer des équipes pluridisciplinaires et interministérielles ;
- aptitude à la communication et au dialogue social.

Conditions d'emploi

Cet emploi, à pourvoir dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (articles 3 à 9 et 47 à 49 notamment), et par l'article 7 de l'arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer, est classé dans le groupe III en application des dispositions de l'arrêté du 29 décembre 2009 modifié, fixant la liste et le classement par groupes des emplois de direction des directions départementales interministérielles.

Le titulaire de cet emploi sera nommé pour une durée de quatre ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans.

La nomination sur cet emploi fait l'objet d'une période probatoire de 6 mois en application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

La rémunération brute annuelle est composée d'une part indiciaire, déterminée par le reclassement de l'agent sur la grille des administrateurs de l'Etat, et d'une part indemnitaire.

S'agissant du volet indiciaire, si le titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, le reclassement est établi en application de l'article 5 du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2023 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Cette rémunération (traitement brut) est complétée par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui comprend :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE), qui fait l'objet d'un versement mensuel. Le classement des emplois dans les différents groupes de fonctions permet de déterminer un montant de référence d'IFSE qui dépend de la nature, du niveau de responsabilité ou d'expertise, des sujétions et du niveau d'exposition de l'emploi occupé ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant est fixé, dans la limite du plafond réglementaire, par groupe de fonctions, en tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. La fourchette du CIA est comprise entre 0 € et un montant maximum de 27 000 € brut, avec un montant de référence moyen s'établissant à 3 969 € brut.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 9 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Concernant cet emploi :

- l'autorité de recrutement est le secrétaire général du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- l'autorité dont relève l'emploi est le préfet du Var.

Recevabilité des candidatures :

L'autorité de recrutement procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'autorité de recrutement réunit l'instance collégiale prévue à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019, qui procède à l'examen des candidatures recevables pour présélectionner les candidats à auditionner.

L'instance collégiale est composée :

- de la directrice du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ou son représentant ;
- ainsi que de deux membres parmi ceux énumérés ci-après : le secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou son représentant, la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ou son représentant, le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales ou son représentant et la directrice générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes ou son représentant.

Audition des candidats et choix du candidat retenu :

L'autorité dont relève l'emploi procède ensuite à l'audition des candidats présélectionnés.

A l'issue des auditions, l'autorité d'emploi transmet à l'autorité de recrutement un avis sur les candidats auditionnés afin de lui permettre de proposer à l'autorité investie du pouvoir de nomination le nom du candidat susceptible d'être nommé. L'autorité de recrutement s'assure de l'absence de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions de DDT adjoint.

Nomination par l'autorité de recrutement :

A l'issue des auditions et dans un délai de deux semaines, les candidats non retenus pour occuper l'emploi à pourvoir sont informés.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être transmis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, par voie dématérialisée :

- pour les candidats relevant du ministère de l'intérieur et des outre-mer, ayant accès à son intranet, sur le site MOB-MI accessible à l'adresse suivante : <https://ministereinterieur-employee.talent-soft.com/accueil.aspx?LCID=1036>.

Sur le site de MOB-MI, l'avis de vacance est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : MINT-DDETS83-2024-89947 ; ou
- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction).

La recherche par le seul critère de la catégorie permet d'accéder à tous les avis de vacance sur des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat publiés par le ministère de l'intérieur et des outre-mer.

- pour les candidats n'ayant pas accès à l'intranet du ministère de l'intérieur et des outre-mer, sur le site *Choisir le service public* : <https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>.

Sur le site *Choisir le service public* l'avis de vacance, référencé MINT_MINT-DDETS83-2024-89947, est accessible en renseignant les champs suivants :

- mot clé de l'offre : directeur départemental interministériel ;

- catégorie : A+ (encadrement supérieur, emplois de direction) ;
- localisation : Var.

Le dossier de candidature devra impérativement comprendre :

- une lettre de motivation, celle-ci pourra être enregistrée en formulaire de mobilité ;
- un *curriculum vitae* détaillé.

Pour les fonctionnaires, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;
- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;
- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* ;
- du dernier contrat de travail ;
- des trois derniers bulletins de salaire.

Déontologie

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf.

Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, un séminaire de prise de poste.

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Personnes à contacter

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

M. Philippe MAHE, préfet du Var, tél. : 04-94-18-80-04, courriel : prefet@var.gouv.fr ;

M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, tél. : 04-94-18-81-86, courriel : secretaire-general@var.gouv.fr ;

M. Jocelyn SNOECK, délégué à la mobilité et aux carrières des emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat au ministère de l'intérieur et des outre-mer, tél. : 01-49-27-38-20, courriel : jocelyn.snoeck@interieur.gouv.fr.

Références

Code général de la fonction publique.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics (article 14-I).

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Décret n° 2022-1452 du 23 novembre 2022 modifiant le statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n° 2022-1454 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions relatives à l'échelonnement indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat.

Décret n° 2022-1455 du 23 novembre 2022 portant diverses dispositions applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 10 janvier 2017 pris pour l'application aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 5 septembre 2023 fixant les modalités de la procédure de recrutement des emplois de direction relevant, pour leur gestion, du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Avis de vacance de l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail »

NOR : TSSZ2423522V

L'emploi fonctionnel de directeur régional et interdépartemental adjoint, chargé de la fonction de responsable du pôle « politique du travail », à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Ile-de-France est susceptible d'être vacant.

Il s'agit d'un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE), relevant des dispositions du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. Il est classé en groupe II.

La résidence administrative de l'emploi à pourvoir est fixée au siège de la DRIEETS, sise 21, rue Madeleine-Vionnet à Aubervilliers (93).

Missions principales de la direction régionale et interdépartementale

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 qui la crée, la DRIEETS est un service déconcentré commun aux ministres chargés de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, du travail, de la santé et des solidarités.

La DRIEETS est placée sous l'autorité du préfet de région et, pour les missions relatives au système d'inspection du travail, sous celle du directeur général du travail.

La DRIEETS est chargée :

- de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail ;
- des actions de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises, de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs ainsi que des actions de contrôle dans le domaine de la métrologie légale ;
- des actions de mise en œuvre de la politique économique et sociale, dans les domaines de l'emploi, du développement des entreprises notamment dans l'innovation et la compétitivité de l'industrie, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage, des mutations économiques, ainsi que les actions conduites dans les domaines de l'intelligence économique et de la sécurité économique ;
- du pilotage et de la coordination des politiques sociales et de leur mise en œuvre, notamment les actions visant à mobiliser et coordonner les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique au profit des personnes les plus éloignées du marché du travail, de la prévention et la lutte contre les exclusions, de la protection des personnes les plus vulnérables et notamment des étrangers primo-arrivants, de la promotion de l'accès à l'autonomie et à l'intégration sociale des personnes handicapées, de la prévention et de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité des chances, de la formation et la certification dans le domaine des professions sociales et des professions de santé non médicales.

Grâce à l'observation, l'analyse et l'évaluation des politiques publiques susmentionnées qu'elle conduit, la DRIEETS apporte des éléments tant au préfet de région qu'aux préfets de département pour éclairer la situation économique et sociale de la région, outre un appui par son expertise métier.

Au-delà de ses liens avec les différents services déconcentrés de l'Etat et opérateurs, la direction régionale est appelée à travailler avec de nombreux acteurs sur le terrain.

Contexte francilien

La DRIEETS, forte de ses 1 200 agents, pilote et anime la mise en œuvre des politiques publiques qui lui sont confiées sur le territoire de la région d'Ile-de-France.

Pour le déploiement de ces politiques publiques, elle s'appuie :

- en matière d'emploi, de travail et de solidarité : sur ses propres unités départementales pour les départements de Paris et de la petite couronne (92, 93, 94) et sur les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) en grande couronne (77, 78, 91, 95) ;

- en matière de consommation et de concurrence sur les directions départementales de protection des populations (DDPP).

Environnement professionnel

Le titulaire du poste fait partie de l'équipe de direction. Il participe à l'ensemble des instances de gouvernance de la DRIEETS.

Placé sous l'autorité du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » est chargé de la mise en œuvre de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail, en application des dispositions du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 et du code du travail.

La politique du travail a notamment pour objectif l'évolution et l'adaptation du droit, son effectivité et le respect de l'ordre public social, garants d'une protection adéquate des salariés et de la compétitivité des entreprises. Elle recouvre quatre champs principaux :

- les relations individuelles du travail, la durée du travail et les salaires qui constituent les droits fondamentaux organisant les relations entre les employeurs et les salariés ;
- les relations collectives de travail qui intègrent plusieurs dimensions : la mise en place et le fonctionnement des institutions représentatives du personnel, la mesure de la représentativité des acteurs du dialogue social, l'appui et l'impulsion du dialogue social territorial, la prévention et le règlement des conflits collectifs ;
- l'hygiène, la sécurité et la santé au travail ;
- la lutte contre le travail illégal tant dans les actions de prévention que de contrôle.

Compétences recherchées, nature et niveau d'expériences professionnelles attendues

Le candidat ou la candidate devra disposer d'une expérience professionnelle solide et diversifiée intégrant en particulier :

- une expérience avérée en management de services, d'instauration d'un état d'esprit collectif et de valorisation des réalisations des agents ainsi que de pilotage stratégique ;
- une expérience de mise en œuvre d'actions de contrôle, notamment de contrôle en entreprises, et d'évaluation des actions mises en œuvre.

Par ailleurs, les compétences suivantes sont attendues :

- une capacité, aux côtés du directeur régional, à créer et à faire vivre des partenariats, à impulser et à animer la concertation avec les divers interlocuteurs qui concourent localement à la mise en œuvre des politiques publiques ;
- une qualité d'écoute et de compréhension des enjeux des autres fonctions au sein de la direction régionale ;
- des qualités relationnelles, de communication, un sens du dialogue et de la négociation et une ouverture d'esprit ;
- une perception immédiate des enjeux et problèmes, afin d'être en capacité d'anticiper et de prendre des décisions adaptées aux circonstances et de rendre compte.

En outre, une bonne connaissance des politiques publiques à mettre en œuvre dans le champ du travail est requise.

Ce poste requiert une réelle disponibilité et une très grande réactivité.

Enfin, le candidat ou la candidate doit remplir les conditions statutaires posées par le décret susmentionné du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

Conditions d'accès à l'emploi

Le candidat doit remplir les conditions statutaires posées par le décret susmentionné du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat. Ainsi pour les fonctionnaires, l'appartenance à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B sera exigée.

Les conditions d'emploi sont fixées aux articles 11 à 16 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné. La durée d'occupation de l'emploi est de quatre ans, renouvelable une fois dans la limite de six ans. En application de l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné, la période probatoire est fixée à quatre mois.

La rémunération brute annuelle est composée d'une part indiciaire, déterminée par le reclassement de l'agent sur la grille des administrateurs de l'Etat, et d'une part indemnitaire.

S'agissant du volet indiciaire, si le titulaire de l'emploi est fonctionnaire, le reclassement est effectué en application de l'article 5 du décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat. Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

S'agissant du volet indemnitaire, il comprend :

- une part fixe, tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise. Il s'agit de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui fait l'objet d'un versement mensuel. Le classement des emplois dans les différents groupes de fonctions permet de déterminer un montant de référence de l'IFSE ;
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), dont le montant est fixé, dans la limite du plafond réglementaire, par groupe de fonctions, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir au cours de l'année N-1.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret du 31 décembre 2019 susmentionné.

Envoi des candidatures :

Les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae*, des trois derniers bulletins de salaire et d'une lettre de motivation comportant les éléments permettant d'apprécier la bonne adéquation entre le parcours professionnel, les compétences et le niveau d'expérience du candidat, doivent être adressées, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous couvert de la voie hiérarchique au secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales, uniquement et impérativement, par voie électronique à l'adresse suivante : sgmcas-pole-ts-rh@sg.social.gouv.fr.

Pour les fonctionnaires, les candidatures sont accompagnées d'un état des services et du dernier arrêté d'avancement d'échelon ; pour les cadres n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures sont accompagnées des contrats de travail, ainsi que des documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* et permettant d'apprécier le niveau de responsabilité des emplois précédemment occupés. Ils doivent être en capacité de justifier d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

Recevabilité des candidatures :

Le pôle travail et solidarités du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales procède à l'examen de la recevabilité des candidatures, en accuse réception et informe les candidats non éligibles.

Examen des candidatures :

L'examen préalable et la présélection des candidatures sont confiés à une instance collégiale au sein de laquelle siègent les directions d'administration centrale concernées des ministères chargés de l'économie et des finances, du travail et de l'emploi et de la cohésion sociale.

Un entretien, avec le directeur régional de la DRIEETS, des candidats présélectionnés sera ensuite organisé. L'avis du préfet de région est recueilli avant toute nomination.

Formation :

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l'organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu'à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

Déontologie

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 modifié du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination et à une déclaration de situation patrimoniale à déposer auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (<https://www.hatvp.fr/consulter-les-declarations/>).

Le formulaire de la déclaration d'intérêts prévue par la circulaire du 4 décembre 2018 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'Etat peut être téléchargé à l'adresse suivante : https://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/12/cir_44142.pdf. Ce formulaire sera demandé par l'autorité de recrutement au candidat retenu préalablement à sa nomination.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-4 du code général de la fonction publique.

Personne à contacter

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de : M. Gaëtan RUDANT, directeur régional de la DRIEETS, courriel : gaetan.rudant@drieets.gouv.fr.

La DRIEETS regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* de la République française sous le timbre du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de vacance d'un emploi de consul général de France

NOR : EAEA2423579V

Est vacant au ministère de l'Europe et des affaires étrangères, un emploi de consul général de France.

Cet emploi est localisé à Sarrebruck (Allemagne).

Sous la responsabilité de l'ambassadeur, le consul général assure une mission d'influence et de rayonnement. Il peut également être directeur ou directeur délégué d'un établissement culturel. Il est chargé de l'action consulaire d'urgence à l'égard des ressortissants français.

Activités principales

Observations et contacts politiques ;
Action culturelle, économique et commerciale ;
Développement des relations bilatérales et de la coopération décentralisée dans le cadre de sa circonscription ;
Action consulaire d'urgence ;
Elaboration et mise en application du plan de sécurité ;
Pilotage du réseau des consuls honoraires le cas échéant ;
Organisation des opérations de vote ;
Organisation des escales des bâtiments de la marine nationale en liaison avec l'ambassade ;
Relations avec les conseillers consulaires/conseillers des Français de l'étranger les associations de Français et les conseillers du commerce extérieur ;
Relations avec les autorités locales politiques, administratives et la société civile ;
Relations avec les consuls des pays tiers ;
Encadrement de l'équipe consulaire ;
Organisation et gestion du poste.

Profil recherché

Savoir-faire :

Capacité d'observation et d'analyse ;
Assurer les missions de représentation ;
Savoir s'adapter et travailler en étroite concertation avec les services de l'ambassade ;
Avoir le sens du dialogue, des contacts et des relations ;
Réagir avec rapidité.

Connaissances :

Connaissances consulaires ;
Connaissance du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et de ses réseaux à l'étranger ;
Maîtrise des relations internationales ;
Connaissance des politiques culturelles ;
Gestion (le cas échéant) des établissements culturels ;
Connaissance générale de l'administration des Français ;
Culture juridique ;
Connaissance de l'organisation administrative française ;
Maîtrise de l'anglais, et le cas échéant, connaissance de la langue du pays ;
Protocole.

Conditions d'occupation de l'emploi

Conformément au décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat, peuvent être nommés :

1. Les fonctionnaires appartenant au corps d'extinction des ministres plénipotentiaires, conseillers des affaires étrangères et au corps des secrétaires des affaires étrangères régis par le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

2. Les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B ;

3. Les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant ;

4. Les membres du corps du contrôle général des armées ;

5. Les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;

6. Les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues par le code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois précités.

Pour être nommés, les candidats mentionnés aux points 2, 3, 4, 5 et 6 précités doivent justifier d'au moins six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

Durée d'occupation de l'emploi

Trois ans, avec la possibilité d'une quatrième année.

Conditions particulières d'exercice

Contraintes liées à un exercice professionnel à l'étranger ;

Forte disponibilité exigée ;

Grande mobilité géographique ;

Poste pouvant nécessiter une habilitation au secret de la défense nationale, conformément aux dispositions des articles R. 2311-1 et suivants du code de la défense et de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale.

Rémunération

La rémunération est constituée :

- d'une part fixe tenant compte de l'expérience du titulaire de l'emploi, qui est comprise entre 26 988 € et 59 988 € bruts annuels ;
- d'une indemnité de résidence destinée à compenser forfaitairement les charges liées aux fonctions exercées, aux conditions d'exercice de ces fonctions et aux conditions locales d'existence, dont le montant dépendra de l'expérience du titulaire de l'emploi.

Par ailleurs, des avantages familiaux (supplément familial/majorations familiales) peuvent être versés selon la composition de la famille.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois sur un emploi de consul général suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonctions, une formation dédiée comprenant notamment un module relatif aux obligations des agents en matière de déontologie ainsi qu'un module relatif à l'organisation et au fonctionnement des services publics.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est le directeur général de l'administration et de la modernisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

L'autorité dont relève l'emploi à pourvoir est la directrice des français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Les candidatures sont constituées d'un *curriculum vitae* et d'une lettre de motivation datée et signée. En outre pour les fonctionnaires, elles sont accompagnées du dernier arrêté de situation administrative et d'un état de services. Pour les candidats n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, elles sont accompagnées de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le *curriculum vitae* et permettant d'apprécier le niveau de responsabilité des emplois précédemment occupés.

Les candidatures doivent être transmises exclusivement par courriel à candidatures-cg.drh@diplomatie.gouv.fr dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Les candidats veilleront à formuler l'objet de leur courriel de la façon suivante : « Candidature au poste de consul général de France à Sarrebruck (Allemagne) / NOM Prénom », et veilleront à transmettre un courriel distinct par poste auquel ils candidatent.

Toute candidature ne respectant pas ces exigences pourra être écartée.

Les candidats pré-sélectionnés seront auditionnés par une instance collégiale dont la composition est fixée par un arrêté du ministère de l'Europe et des affaires étrangères consultable sur Légifrance.

Déontologie

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées pourra être effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application du code général de la fonction publique.

Références

Code général de fonction publique.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Arrêté du 28 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 18 à 32)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"